COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 octobre 2021 à 18H30

Présents : Mmes Marie-Annick BLONDON - Fabienne SACCHI - Christine BELLISSAND
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Adrien KEMPF - Christian SACCHI - Cédric GUEHO - Pascal ROBIN

Absents : Mmes Mellissa GUIGUET (procuration à M. Jean-Marc BUTTARD et Adrien KEMP pour le point 10)

Présentes également : Mme Marine DICKERSCHEIT

Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIN

1° - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité M. Pascal ROBIN comme secrétaire de séance.

2° - Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte rendu de la séance du 02/09/2021.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le compte rendu du Conseil municipal du 02 septembre dernier. Personne n'émettant de remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Demande de subvention Fnadt pour la réhabilitation du sentier des Cascadelles.
- Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement du sentier de l'Eau.
- Demande de subvention FDEC pour l'achat d'une étrave.
- Renonciation au droit de préemption pour la vente Dalla Costa, rue du Moulin, parcelles 2336, 2337, 2338.
- Renonciation au droit de préemption pour la vente entre les consorts Latard et Le Soude, parcelles 3150 et 3506.

4° - Délégation de service public (DSP)

4.1 - Point restauration Redoute Marie-Thérèse

M. le Maire rappelle au Conseil que l'exploitation du point restauration « La Gamelle du soldat », sur le site de la Redoute Marie-Thérèse, est gérée depuis juin 2015 par une procédure de délégation de service public. Cette délégation (DSP) est terminée depuis septembre 2021.

Suite au rapport préparatoire de M. le Maire, qui précise les modalités d'exploitation, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de déléguer à compter du 01 juin 2022, l'exploitation du point restauration « La Gamelle du soldat », de la Redoute Marie-Thérèse, au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire et mandater M. le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet.

Le Conseil municipal a reçu M. Leconte afin d'établir le bilan moral et financier de l'année écoulée. Des remarques ont été faites quant aux contraintes de la DSP.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation de « La gamelle du soldat » de la Redoute Marie-Thérèse et mandate M. le Maire pour engager toutes formalités à cet effet, et notamment la procédure simplifiée de publicité et de recueil des offres prévues par l'Article R.3126-1 du Code de la Commande publique, à savoir, au minimum, la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales ou dans un journal spécialisé dans le domaine de la restauration.

5° - Administration générale

5.1 - Rapport annuel sur le prix de l'eau

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2020. Ce service est assuré en régie en gestion directe. Il a été précisé les indicateurs techniques et les indicateurs financiers du prix de l'eau.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'année 2020.

5.2 - Délibération relative au remboursement de frais des élus

M. le Maire présente au Conseil municipal les modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre d'un mandat spécial. En effet, l'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus, de mettre en œuvre les actions de jumelage décidées par le Conseil municipal ou encore de participer à des colloques intéressant l'action locale.

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement, M. le Maire propose au Conseil municipal la prise en charge des frais de séjour, (hébergement et repas), les frais de déplacement, les frais d'inscription, dans le cadre d'un mandat spécial, sur présentation, à postériori d'un état de frais et des pièces justificatives correspondantes à l'appui du paiement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à organiser le remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial.

5.3 - Délibération accordant un mandat spécial pour assister à un congrès

M. le Maire expose au Conseil municipal que se tiendra du 16 au 18 novembre 2021, à Paris, le congrès des Maires de France et du 21 au 22 octobre 2021, au Grand Bornand, le congrès annuel de l'ANEM. M. le Maire indique qu'en conséquence, il parait opportun d'assister à ces deux congrès et propose que la commune soit représentée par M. le Maire, Jean-Marc BUTTARD (Congrès de l'ANEM) et Adrien KEMPF ainsi que Marie-Annick BLONDON (Congrès des Maires de France).

Le Conseil municipal doit se positionner sur la participation des élus à ces congrès (Congrès des Maires, Congrès de l'ANEM), dans le cadre d'un mandat spécial.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise nominativement Adrien KEMPF et Marie-Annick BLONDON à participer au congrès des Maires de France, à Paris et à M. le Maire, Jean-Marc BUTTARD, au Grand Bornand, pour le congrès de l'ANEM.

6° - Ressources humaines

6.1 - Règles relatives au temps de travail

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des nouvelles règles relatives au temps de travail (loi du 06 août 2019) et de la fin au maintien, à titre dérogatoire des régimes de travail mis en place en 2001 par la loi.

En effet, lors du passage aux 35 heures intervenu, pour l'ensemble des collectivités territoriales, le 3 janvier 2011, la loi avait organisé à titre dérogatoire, la possibilité d'appliquer un régime de temps de travail plus favorable, sous couvert d'une délibération prise par l'organe délibérant. De nombreux employeurs territoriaux ont ainsi pu bénéficier d'un régime de temps de travail inférieur à 1607 heures.

Cependant, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin au maintien, à titre dérogatoire, des régimes de travail mis en place en 2001 par la loi.

En conséquence, les collectivités territoriales qui ont maintenu un tel régime de travail disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84, de nouvelles règles relatives au temps de travail.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Avrieux n'est pas concernée.

6.2 - Délibération pour les recrutements dans le cadre de l'article 3-1

M. le Maire explique qu'aux termes de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier. En effet, la collectivité peut se trouver confrontée ponctuellement à des besoins de personnel liés soit à l'absence momentanée d'un agent (maladie, maternité, temps partiel, congé parental, grève...) soit à un surcoût de travail.

Cette délibération avait été prise le 10 décembre 2018 aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et il convient de délibérer selon les termes de l'article 3-1.de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers dans les différents services de la commune, des agents contractuels de droit public.

7° - Travaux

7.1 - Roue Pelton

M. SACCHI, adjoint aux travaux, présente au Conseil les travaux en cours pour la mise en place de la roue PELTON. L'installation sera faite au printemps. Un devis d'éclairage est en attente. Conjointement, ont été entrepris des travaux pour la mise en place d'une borne de recharge électrique et d'un abri montagne derrière la borne.

8° - Action sociale

8.1 - Prise en charge des activités culturelles et sportives

M. le Maire rappelle la délibération du 24 septembre 2020 qui évoque que le CCAS avait accepté la participation financière pour tous les enfants de 6 à 18 ans qui pratiquaient une activité sportive ou culturelle.

Le Conseil municipal doit se positionner sur la reconduction ou non de cette participation financière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le CCAS apporte une participation financière pour tous les enfants âgés de 6 à 18 ans qui pratiquent une activité sportive ou culturelle.

9° - Affaires foncières

9.1 - Achat de terrains

M. SACCHI expose au Conseil municipal les demandes d'achat de terrains. Parcelles 606 (72 m²), 776 (277 m²) et 2007 (390 m²). Dans le cadre d'une succession, ces parcelles ont été proposées à la commune.

Le conseil municipal décide d'acquérir les biens cités pour un total de 222 €.

10° - Lotissement Chevrote

10.1 - Délibération sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire (M. le Maire sort de la salle du Conseil)

-Dans le cadre du dossier d'enquête publique préalable à la DUP, M. SACCHI demande au Conseil municipal de délibérer pour solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP conjointe à une enquête parcellaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à solliciter M. le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique.

-Avenant N°1 parcellaire à la convention de portage, pour autoriser l'EPFL à se porter acquéreurs de parcelles non prévues initialement pour le projet de lotissement Chevrote (à extension du périmètre d'intervention).

Cet avenant a été validé lors du conseil d'administration de l'EPFL le 21 septembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. SACCHI à signer l'avenant N°1.

11° - Divers

- Travaux

M. SACCHI évoque les réseaux sur le chantier TELT. M. TEODORO suit le dossier et la mise sous tension doit se faire jeudi 14 octobre 2021.

- Régie électrique

M. SACCHI expose que concernant le futur coordonnateur des régies du Bourget à Bonneval, des réponses ont été reçues. Un prochain rendez-vous de recrutement va être organisé pour étudier ces candidatures.

Un point est fait sur le projet de convention, les modalités de répartition entre communes pour la part fixe et la part variable. Une décision sera à prendre prochainement pour mener à bien ce projet.

- Inauguration Chantiers 2021

Une inauguration de tous les travaux communaux se déroulera le 15 octobre 2021, en présence de Mme BONNIVARD, députée et conseillère régionale. Il sera présenté le chantier du clocher, de la route dite de l'ONERA et du cimetière.

- Point annuel Parc du diable sur le site de la Redoute Marie-Thérèse

Mme Marie-Annick BLONDON expose au Conseil les faits relatés lors de l'entretien avec M. COL sur le parc du Diable : la terrasse doit être refaite à l'identique, une demande de terrains pour ajouter des modules a été faite, M. COL est intéressé par la future DSP de « La Gamelle du soldat », l'odeur des toilettes pose problème car des camping-cars vident leurs déchets dedans le soir, une demande de point d'eau pour les employés est avancée.

- Sentier de l'eau « Sous le Soleil d'Avrieux »

M. KEMPF informe le Conseil de la refonte des sentiers de sous le soleil d'Avrieux. C'est un projet autour du village, sur le thème de l'eau, en lien avec l'entreprise Pic Bois.
Une subvention du Département et de la Région est demandée.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20H00.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

MAIRIE D'AVRIEUX
3500 (SAVOIE)